


Département SEINE ET MARNE
Canton DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE VILLIERS EN BIERE

République française
Liberté Egalité

Envoyé en préfecture le 12/12/2023	
Reçu en préfecture le 12/12/2023	
Publié le 12/12/2023	
ID : 077-217705185-20231211-131812122023-AR	

ARRETE DU MAIRE
N°1318
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE VILLIERS-EN-BIERE

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-52 et R.153-18 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09/08/2023 ;

Vu la délibération n°4 du 23 novembre 2023 portant instauration du droit de préemption urbain ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, la délibération n°4 du 23 novembre 2023 portant instauration du droit de préemption urbain et le plan matérialisant le périmètre du Droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Villiers-en-Bière ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-en-Bière afin d'y annexer le plan matérialisant le périmètre d'application du droit de préemption urbain conformément aux exigences de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-en-Bière est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- La délibération n°4 du 23 novembre 2023 portant instauration du droit de préemption urbain ;
- Le plan matérialisant le périmètre du Droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Villiers-en-Bière ;

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur le Plan local d'urbanisme tenu à la disposition du public ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villiers en Bière, le 11 décembre 2023



Mis pour être soumis à l'avis de l'Etat n° X du 20/02/2000 relative à leur
Plan Local d'Urbanisme.
Par le Maire en date du 12/02/2000.
12/2000

PLU approuvé le 12/02/2000
M. le Maire en date du 12/02/2000



Légende	
	Batiments en eau et réseaux hydrographiques
	Prévisions selon l'usage à soumettre au Droit de Préemption Urbain

